

Braconnne Randos Club



VTT - Mornac

B.R.C MORNAC

Le Quéroy

Cidex 6

16600 MORNAC

Site

Internet : <http://brcmornacvtt.free.fr>

E-Mail : brcmornacvtt@free.fr

Tél : 06.81.52.30.98

REGLEMENT DE LA TRANSBRACONNIENNE 2017


Pour cette 20^{ème} édition de la Transbraconnienne qui aura lieu le 14 Mai 2017, le BRC Mornac souhaite poursuivre ses actions en faveur du Développement Durable, sur l'image que nous, participants en VTT, allons laisser aux Charentais. Soyons de plus en plus conscients qu'il faut laisser zéro déchets sur les chemins et dans les aires de départ et d'arrivée. Il en va de l'avenir de la Transbraconnienne au niveau des autorisations préfectorales et des propriétaires (Natura 2000) et surtout de l'image que nous laisserons de cette manifestation, aux yeux de tous.

Cette manifestation de randonnée VTT et pédestre « **la Transbraconnienne** » est organisée par le Braconnne Randos Club Mornac VTT, club affilié à la FFCT.

Définition

Le **vélo tout terrain**, VTT, est une activité sportive et de découverte, dont la pratique s'exerce au cours de manifestations qui comportent le triptyque tourisme- sport-santé -culture, sans recherche de la plus grande vitesse et sur un parcours à effectuer dans un laps de temps maximum déterminé.


La **randonnée pédestre** est une activité physique ou sportive de nature qui consiste à parcourir un itinéraire matérialisé par des éléments de balisage, en marchant sans courir, activité éducative et de loisir, qui permet de découvrir et d'apprendre à connaître le terrain de pratique, l'environnement et les patrimoines naturels, culturels et humains.

 Les randonnées VTT et pédestres se déroulent sur route et (ou) chemins ouverts à la circulation, dans le strict respect du code de la route (R412-34 à R412-43) et des règlements pris par les autorités de police compétentes, sans priorité de passage ni mise en place de signaleurs, sans classement ni prise de temps. Dans tous les cas, il faut faire preuve de bon sens et se placer là où le risque est le moins important en fonction de la configuration des lieux. L'assistant de parcours (s'il y en a un), n'est pas habilité à arrêter la circulation.

Le respect de l'environnement s'impose à tous les participants.

Nota : Les chartes du comportement du randonneur pédestre, du vététiste et de l'éco-participant, sont disponibles sur le site BRC (<http://www.brcmornacvttclub16.com/>).

Régime administratif

 Les organisations de VTT sont soumises au régime de la déclaration préalable en préfecture(s) codifiée dans la partie réglementaire du code du sport (décret n°2007-1133 du 24 juillet 2007, art. L331-5 à 12, art R331-3 à 17-2 et art. A331-1 à 5). L'organisateur réalise les déclarations et sollicite les autorisations auprès des collectivités, organismes et propriétaires privés.

Quel que soit le régime applicable, l'organisateur peut prendre l'attache des services de police et de gendarmerie nationale territorialement compétents, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, ainsi que des gestionnaires des voiries traversées par la manifestation.

Obligation d'assurance

Le BRC doit avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celle des participants.

Sécurité et prévention : dispositif d'encadrement **06 03 06 08 05 18 /112**

Quel que soit le nombre de participants, le BRC prend des mesures de prévention, d'assistance et de secours, permettant d'assurer la protection médicale des participants, et donc de limiter les conséquences dommageables d'éventuels accidents. La responsabilité de la surveillance médicale et de l'organisation des secours est de sa responsabilité. Elle fait partie intégrante de son obligation générale de sécurité à l'égard des participants.



Les moyens à mettre en place sont adaptés à l'ampleur de la manifestation. Les numéros de téléphone sont inscrits sur les panneaux d'affichage placés au lieu de départ, d'arrivée, sur les points de ravitaillement et mentionnés sur les plaques de cadre ou bracelets remis à chaque participant.

Les plans de la manifestation indiquent l'emplacement des assistants de parcours et des moyens de secours.

Des bornes d'alerte sont matérialisées sur tout le parcours (tous les 5 Km) avec des numéros en ordre croissant dont l'emplacement est reporté sur une carte donnée aux services de secours aux fins de localiser facilement les éventuels blessés.

Un service médical est assuré par l'organisation au départ/ arrivée et sur les parcours, trousse de premiers secours à tous les ravitaillements.

Toutes ces personnes sont reliées au responsable de l'organisation par des moyens de communication adaptés et efficaces (talkie-walkie, téléphone portable). Elles interviennent en cas de nécessité et uniquement pour procéder aux premiers soins en attendant, si besoin, l'intervention des secours appropriés prévenus auparavant de la manifestation (pompiers, SMUR, SAMU). Elles pratiquent le PAS : Protéger, Alerter, Secourir.

Nota : le chapitre SECURITE ACTIVE évolue après la rencontre avec les services de secours pour établir un DPS et être conformes aux dispositions de l'arrêté du 7 novembre 2006 en vigueur depuis le 1.1.2007 dès lors que nous accueillons plus de 1500 personnes.

Certificat médical :

Contrairement aux **compétitions** pédestres et VTT, la présentation du certificat de non contre-indication à la pratique n'est pas obligatoire pour participer aux randonnées.

Pour participer aux Raids, si vous n'êtes pas licencié (VTT, Triathlon, Course à pied, etc ...), il est nécessaire de produire un certificat médical de l'année (daté de moins de trois mois) mentionnant votre aptitude à la pratique du VTT.

La Transbraconnienne est ouverte à toute personne en bonne santé. En vous inscrivant, vous attestez de votre état de santé.



Qualité de l'air :

A la veille de l'épreuve, consulter l'observatoire régional de la qualité de l'air et indiquer, lors du briefing ou par tout autre moyen de communication adapté, si un seuil d'alerte a été déclaré. Celui-ci doit obligatoirement être porté à la connaissance des personnes sensibles, pour éviter une négligence informative et de précaution (<http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/monair/commune/16015>).

Inscription en ligne :

Raid 80 et 100 km : inscription en ligne obligatoire du 1. 1. 2017 jusqu'au 11 mai 2017 dernier délai (repas et douches inclus).

Les raids sont réservés aux 18 ans et plus.

Exception faite aux jeunes de plus de 16 ans dès lors qu'ils sont possesseurs d'une licence VTT, ils peuvent participer.

Randonnées 20, 35, 50: inscription en ligne facultative mais souhaitée. Obligatoire si repas (+ 14€) jusqu'au 11 mai 2017 dernier délai. Une inscription ne sera effective qu'après paiement complet des droits et acceptation du paiement. Les inscriptions annulées ne sont pas remboursées.

Possibilité de paiement groupé.

Allez sur l'onglet « inscription » du site de **la Transbraconnienne**. Vous accédez au site « Active Europe » qui gère le traitement des inscriptions. Suivez les instructions et inscrivez-vous en ligne. <http://www.brcmornacvttclub16.com/>

Vous pourrez vérifier votre inscription effective sur la liste des inscrits.

Pédestres : Pour les marcheurs ou simple accompagnants, le club propose un repas (Pack Gourmand ou repas seul) à réserver obligatoirement en ligne, au plus tard le 11 mai 2017.

Inscriptions sur place :

A partir de 7h jusqu'à 10h le 14 mai 2017 à la salle des fêtes de Mornac (16) exclusivement pour randonnées VTT et randonnées pédestres.

Équipement et état des cycles :

Les cycles utilisés par les participants, prévus pour le vélo tout terrain avec trousse de réparation, qui peuvent être des Vélos Électriquement Assistés (VAE), sont en état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité et de freinage, sous la seule responsabilité des participants.

L'organisation dégage sa responsabilité en cas de détérioration de matériel ou d'équipements individuels pendant le rando-raid.

L'organisation met en place une assistance mécanique au départ/arrivée des randonnées et dans la mesure du possible sur les parcours. Le remplacement de pièces cassées est à la charge du participant (à régler avec le

dépanneur). Un service de rapatriement est mis en place toute la journée pour les cas de casse nécessitant l'abandon sur le parcours, ou suite à un accident.

Le port du casque à coque rigide, attaché, homologué pour le VTT (CE 1078 :1997), est obligatoire. Les lunettes et les gants sont recommandés ainsi qu'une tenue adaptée aux conditions climatiques. Pour la marche, les chaussures de randonnée sont recommandées.

Départs :

A partir de 7h30 pour le raid 100km.

A partir de 7h45 pour le raid 80km.

A partir de 08h00 et jusqu'à 10h00 pour les randonnées VTT et pédestres.

Délais des parcours

Les délais de parcours sont calculés de façon à permettre la participation du plus grand nombre et pour ne pas inciter les participants à rechercher la plus grande vitesse (entre 6 et 20 km/h pour le VTT). L'organisateur se réserve le droit de modifier et (ou) de fermer des portions de parcours en fonction des horaires de passage et d'arrêter les participants qui seraient très en retard, ou encore si des conditions exceptionnelles l'exigent afin de garantir la sécurité des participants

Comportement routier :

Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage. Chaque participant se doit :

- d'appliquer les dispositions du code de la route prises par les autorités locales compétentes,
- de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur,
- d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie s'il y a lieu, données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routière. La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.
- de suivre le balisage propre à l'organisation et les bifurcations annoncées (voir panneaux explicatifs sur le lieu de départ), en distinguant ceux des parcours VTT de ceux réservés aux pédestres,
- info: des pancartes spécifiques sont réservées à la mise en valeur du patrimoine et des Espaces protégés.

NOTA : Le B.R.C. MORNAC VTT s'interdit tout marquage au sol et cloutage de panneaux sur les arbres ainsi que tout engin motorisé pour le balisage.

Retrait des plaques de cadre :

Les **plaques de cadre VTT** et les **bracelets de marche** peuvent être retirés le samedi 13 mai 2017 après-midi (15H00/19H00) sur-place pour les personnes inscrites en ligne ou le 14 mai 2017 (à partir de 06H30) pour les personnes inscrites en ligne ou non-inscrites.

Le retrait est personnel, tous les participants doivent se présenter munis de leur confirmation d'inscription, de leur licence validée de l'année et pour les non-licenciés d'une pièce d'identité et d'un certificat médical de - 3 mois. En cas de fraude, le participant roulant sous le nom d'un autre, sera considéré comme non-inscrit et ne sera pas couvert par l'organisateur.

Pour faciliter cette formalité, une tolérance est accordée :

Une personne peut retirer les dossards de plusieurs inscrits sous réserve de présenter une copie de la confirmation de l'inscription de chaque participant.

Chaque inscrit se voit remettre une plaque de cadre qui doit être fixée sur le VTT. Le vététiste se présentant sans plaque de cadre à un point de ravitaillement pourra s'en voir refuser l'accès.

Accueil des mineurs :

La participation des mineurs, licenciés ou non à une fédération sportive, est assujettie à la présence d'un encadrement qualifié et d'une autorisation parentale ou du tuteur légal.

Assurance des organisateurs et des participants :

Tous les organisateurs, tous les participants licenciés à une fédération sportive et non-licenciés y compris les étrangers, sont assurés par l'organisateur par des garanties conformes aux dispositions des articles L.321-1 et L.331-9 du Code du sport. Une attestation d'assurance est jointe obligatoirement à la déclaration d'organisation adressée aux services préfectoraux.

Tout concurrent hors délais (après 18h00) ne sera plus couvert par la responsabilité civile de l'organisateur.

L'organisation dégage sa responsabilité si un engagé ne respecte pas le code de la route.

Engagements des participants :

Par son inscription le participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte sans réserve.

IL S'ENGAGE :

- à respecter les décisions de l'organisation,
- à respecter l'environnement et les espaces traversés, les participants doivent minimiser leur impact sur l'espace naturel en ayant une attitude qui s'inscrit dans une logique de Développement Durable.
- respecter et préserver les milieux naturels,
- conserver et ramasser ses déchets (gels énergétiques, barres, emballages, papiers.....) et des collecteurs de déchets sont mis en place au niveau des ravitaillements,
- éviter de gaspiller l'eau et la nourriture,
- respecter les populations locales et les bénévoles,
- rester sur les parcours balisés,
- ne pas enregistrer la trace GPS du parcours et ne pas diffuser ces données. Beaucoup de chemins sont privés et ouverts uniquement le 14 Mai 2017 pour l'organisation de **LA 20e TRANSBRACONNIENNE VTT et Pédestre.**

Il accorde à l'organisateur, la libre utilisation des photos, vidéos, images internet et tout enregistrement relatif à cette manifestation.

Ce règlement est susceptible d'évoluer en permanence pour s'accorder avec la réglementation ou les textes en vigueur.

Conformément à la loi (informatique et libertés du 6 janvier 1978 art.34 et article 9 du code civil), le participant dispose d'un droit d'accès, de modification de rectification et de suppression des données qui le concernent.

Les demandes sont à adresser à :

Braconnie Randos Club Mornac VTT
Cidex n°6 Route de Mirambeau le Queroy
16600 Mornac
Tél : 06 81 52 30 98

Règlement de la Transbraconnienne établi le 21.12 2013,
Révisé par Gérard Fresser le 20.3.2017 pour s'adapter à l'année 2017

Règlement porté à la connaissance des participants sur le site BRC <http://www.brcmornacvttclub16.com/>

